

Mieux comprendre le projet

L'historique du projet Georges Besse 2

Le projet Georges Besse 2 a fait l'objet d'une saisine de la CNDP puis d'un débat public en 2004.

LES OBJECTIFS DU PROJET PORTÉ AU DÉBAT PUBLIC DE 2004

Le débat public portait sur le projet d'une nouvelle usine d'enrichissement dénommée Georges Besse 2, en remplacement de l'usine Georges Besse d'EURODIF, exploitée depuis 1974.

Les objectifs du projet étaient d'une part, de satisfaire les besoins en combustible nucléaire de ses clients et, d'autre part, d'assurer la pérennité socio-économique du site du Tricastin.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PORTÉ AU DÉBAT PUBLIC DE 2004

Le projet présenté en débat public consistait en l'implantation de **trois unités de production, l'une au sud du site et l'autre au nord et, ultérieurement, une troisième** initialement prévue à l'est. Un tiers de la capacité de l'unité nord était conçu pour pouvoir utiliser de l'uranium issu du retraitement¹.

La capacité nominale de l'usine indiquée dans le dossier du maître d'ouvrage était de 7,5, « voire 11 millions d'UTS² » par an.

Le procédé d'enrichissement retenu (la centrifugation), différent de celui de l'usine historique Georges Besse d'EURODIF (diffusion gazeuse), a notamment l'avantage par rapport à ce dernier d'avoir une empreinte environnementale plus faible³ et une consommation énergétique réduite.

D'autres éléments étaient associés à l'installation nucléaire de base Georges Besse 2 :

- un bâtiment de réception des composants et d'assemblage de centrifugeuses (CAB) au nord et au sud ;
- les bureaux et la salle de commande (CUB) au nord et au sud ;
- un poste d'alimentation électrique dénommé poste source ;
- une fonction de réception, expédition et contrôle des matières en provenance et à destination des clients, dans un atelier dénommé REC II.

La construction devait s'étaler sur une dizaine d'années, avec une période de transition avec EURODIF de 2007 à 2012. L'usine Georges Besse d'EURODIF devait, à l'issue, être arrêtée et démantelée.

Le coût à terminaison du projet représentait un montant de l'ordre de 4 milliards d'euros.

EN 2006, UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION PORTANT SUR 7,5 MUTS/AN MAIS UNE ÉTUDE D'IMPACT INTÉGRANT UNE CAPACITÉ DE 11 MUTS/AN

Le projet Georges Besse 2 a fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin au 21 juillet 2006. Dans ce cadre, si la demande d'autorisation ne portait que sur 7,5 MUTS/an, **l'étude d'impact incluait les 3 unités de production pour une capacité de 11 MUTS/an** : « Pour porter à la connaissance du public les évolutions envisageables du projet selon les besoins du marché, le présent dossier d'enquête publique prend en compte la création et l'exploitation des trois unités

1 L'uranium de recyclage issu du traitement des combustibles usés, qui peut, en fonction des conditions économiques, être ré enrichi pour et utilisé pour la fabrication de combustibles URE. Le combustible URE peut alimenter, en France, les réacteurs de Cruas qui sont autorisés à l'utiliser. Plus de 75 réacteurs dans le monde, ont ou utilisent actuellement des combustibles recyclés URE.tt

2 L'Unité de Travail de Séparation (UTS) est l'unité de mesure utilisée comme standard international pour quantifier la production de l'activité enrichissement

3 Voir annexes



Travaux de construction de l'usine Georges Besse 2 Nord

d'enrichissement isotopique, ainsi que leurs unités support (...) La troisième unité d'enrichissement ne fait pas partie de la présente demande d'autorisation ; elle fera l'objet d'une demande ultérieure de modification du décret d'autorisation initial et d'une enquête publique. » (Dossier D'autorisation de Création DAC, 2005, p.6). Les 7,5 MUTS du DAC correspondaient à l'investissement associé au carnet de commandes de l'usine à cette période pour cette première phase.

L'année suivante, la création de l'installation nucléaire de base n° 168 (INB 168), dénommée Georges Besse 2, a été autorisée sur le site du Tricastin par le décret n°2007-631 du 27 avril 2007, avec une capacité annuelle de 7,5 MUTS.



Le projet Georges Besse 2 a fait l'objet d'une saisine de la CNDP puis d'un débat public en 2004. ”